

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION EXTRAORDINAIRE DU 05 AVRIL 2012

Date de convocation	03-04-2012
Date d'affichage	06-04-2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE CINQ AVRIL à 18 heures

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze, s'est réuni en séance **extraordinaire**, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ✚ Présents : tous les conseillers sauf,
- ✚ Absents : M. JACQUOT, Mme GRAPS
- ✚ Excusés : MM. FRANCOIS, PFAFF
- ✚ Représentés :
- ✚ Mme CHAFFOTTE représentée par M. ACREMENT
- ✚ Mme MADEO représentée par M. AMBLARD

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	13	2	15

✚ SECRETAIRE : Mme GEHWEILER est nommée secrétaire de séance

PROJET DE TRANSFERT DES CLASSES DE CM1 ET CM2 DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VERS LE COLLEGE

Le Maire expose qu'un projet de transfert des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire vers le collège est à l'étude.

A cet effet, le Maire fait référence à l'article L 2121-30 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il fait état des investissements réalisés par la commune depuis 2008.

Dans le cas de transfert, des frais de fonctionnement du collège viendront s'ajouter aux dépenses de l'école élémentaire.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-30 du Code général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE FERMEMENT au transfert des 2 classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire vers le collège.

PRECISE :

- que le fonctionnement de l'école est très satisfaisant,
- que l'équipe enseignante est stable, les projets d'école sont novateurs, les élèves sont studieux et disciplinés,
- que la commune a investi sur les 3 dernières années des sommes très importantes dans l'école et que les frais de fonctionnement s'y rapportant sont incompressibles quelque soit le nombre d'élèves.
- que les bâtiments communaux et salles communales sont en très bon état suite aux différents investissements

La séance est levée à 18 heures 45